

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 23 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 17 septembre 2019 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents : Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame CHABANIS Sophie, Madame DOMERGUE Florence, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame COTEL Laurence, Monsieur PUERTAS Joseph, Madame SOUVETON Anne-Marie, Madame CHALAN Noëlle (**arrivée à 18h40 question n°2, Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019**), Madame TYMRAKIEWICZ Myriam, Monsieur BOUCK Philippe, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia, Madame SAUVADON Césarine, Monsieur CARPENTRAS Henri, Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur JEAN Daniel, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie.

Absents excusés : Monsieur MOREL Stéphane ayant donné procuration à Monsieur SOULAVIE Guy, Madame FRAISSE Alexandrine, Madame BONNEAUD Liliane, Monsieur VAYSSE René.

Absente : Madame SABATIER Virginie.

Le nombre de présents est de **22**, le nombre de votants est de **23**.

Préambule

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne Monsieur PUERTAS José en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé **par 20 voix pour et 2 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie)**.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations au Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 juillet 2019.

Interventions :

✓ Monsieur André FABROL souhaite connaître le détail de la dépense de 720 000€ concernant les travaux de sécurité indiquée page 13 question 11.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui rappelle que cette somme correspond à l'ensemble des dépenses engagées depuis 2014 pour le chapitre sécurité avec l'aménagement du local de la Police Municipale (à savoir qu'avant la police ne disposait qu'un d'un petit bureau en Mairie), les différentes tranches d'installation de la vidéo-surveillance et également les aménagements dans le village concernant la sécurité routière comme le carrefour aux abords des écoles. Il l'informe qu'il rappellera le montant des dépenses des plus gros travaux comme sollicité.

✓ Ensuite, Monsieur Jean-Louis GRAPIN demande à prendre la parole suite aux reproches de Madame MARTIN TEISSERE Sylvie à son égard retranscrits page 2 du procès-verbal : « Il ne parle pas de son travail à l'intercommunalité et n'informe pas les membres du conseil des répercussions sur la Commune ». Monsieur Jean-Louis GRAPIN propose de présenter une synthèse des dernières aides financières versées par la CCRLP à la Commune de LAPALUD. Tout d'abord, il énumère les fonds de concours qui ont été validés lors du dernier conseil communautaire : 50 000 € pour les travaux de la Place du Lavoir, 7 700€ pour l'acquisition de matériel informatique dans les écoles, 97 500€ suite à la réévaluation de l'enveloppe des travaux du parvis Mairie et la requalification de l'autre côté de la voie, 11 500 € pour l'installation de caméras supplémentaires ce qui fait un total de 150 000€ de recettes nouvelles qui vont abonder la section d'investissement du budget de la Commune.

Par ailleurs, il rappelle que la commune a fait le choix comme les autres communes du territoire de transférer les bâtiments des écoles et a sollicité l'aménagement de la cour de l'école Pergaud. Ces travaux seront réalisés par la CCRLP durant les vacances de toussaint pour un montant environ de 110 000€. De même, un fonds de concours a été demandé pour l'extension du local du jeu de boules à hauteur de 10 000€.

✓ Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Louis GRAPIN saluent l'arrivée du président de la CCRLP, Monsieur ZILIO Anthony à la séance du Conseil Municipal.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN poursuit son explication et indique que le conseil communautaire a fait le choix de conserver une enveloppe de 3,3 Millions d'euros, dotation non-obligatoire, pour l'ensemble des communes et la part qui sera versée à la Commune de LAPALUD sera de 621 000€, recette supplémentaire qui viendra abonder le budget de la commune en section de fonctionnement.

Il rappelle la convention de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie entre la CCRLP et la commune de Lapalud qui va être débattue à cette séance. Il indique que la CCRLP offre l'accès gratuit à la piscine intercommunale aux élèves des écoles de LAPALUD, aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs, aux résidents de l'ESAT et à leurs accompagnants et de nouveaux ateliers aquatiques sont proposés aux seniors.

De même, il souligne que la Commune de LAPALUD a fait le choix d'adhérer aux réseaux de la Communauté de Communes (Ecole de musique, espace jeunes, relais assistantes maternelles, médiathèques...) qu'il s'agit d'une mutualisation facultative qui permet la réalisation d'activités, de manifestations sur la commune sans augmenter pour autant le budget.

Il conclut en précisant que ce bilan concerne seulement les derniers dossiers que les élus communautaires représentant la commune ont porté lors des assemblées de l'intercommunalité.

✓ Par ailleurs, Monsieur Jean-Louis GRAPIN explique à l'assemblée que Monsieur Jean-Claude ANDRE a interpellé les élus de LAPALUD au dernier Conseil Communautaire et il lui a été précisé qu'une réponse lui serait donnée en Conseil Municipal car le dossier en question ne concernait pas l'intercommunalité. Donc, Monsieur Jean-Louis GRAPIN informe l'assemblée de l'interpellation de Monsieur Jean-Claude ANDRE et « ses amis » qui reprochent la rapidité des travaux du parvis de la Mairie alors qu'ils avaient critiqué la lenteur des travaux de l'Avenue d'Orange. Mais il fait remarquer que dans ses propos, Monsieur Jean-Claude ANDRE sous-entendait que les règles en matière de commande publique n'avaient pas été respectées. Donc, Monsieur Jean-Louis GRAPIN énumère les dates des différentes phases du déroulement du marché public concernant la rénovation du parvis de la mairie en indiquant que la 1^{ère} délibération concernant ce projet date de Mars 2018, que la procédure de consultations des entreprises a été lancée le 23 mai 2019 avec inscription sur la plateforme dématérialisée, diffusion dans le journal *Vaucluse-Matin* et sur le site internet de la Commune le 24 mai 2019, que la date de limite de réception des offres avait été fixée au 7 juin 2019, 3 entreprises ayant remis une offre, que le compte-rendu de l'analyse a été réalisé le 13 juin 2019 et que la notification du marché a été transmise le 14 juin à l'entreprise qui présentait la meilleure offre économique et financière, c'est-à-dire à l'entreprise EIFFAGES. Monsieur Jean-Louis GRAPIN confirme à Monsieur Jean-Claude ANDRE que la procédure du marché public a bien été respectée.

Aucune autre observation n'étant formulée, ce Procès-Verbal est adopté **par 20 voix pour et 3 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie).**

1. DÉLIBÉRATION n° 065-2019 - Transformation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire en périscolaire et modification d'ouverture

Rapporteur : Estelle AMAYA Y RIOS

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération n°71 du 24 septembre 2014 approuvant la modification d'ouverture et lieu d'accueil de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération n°35 du 23 avril 2018 approuvant l'ouverture de l'Accueil de Loisirs sans hébergement les mercredis matin pendant la période scolaire,

Vu la délibération n°38 du 23 avril 2018 approuvant le Projet Éducatif Du Territoire (P.E.D.T.) 2018-2021,

Vu la réponse au sondage des familles le 27 mai 2019,

Le nouveau décret du 23 juillet 2018 modifie la définition du temps des mercredis pendant la période scolaire. Ce temps n'est plus de l'extrascolaire mais du temps périscolaire. Lors du sondage concernant l'extension de l'ouverture des mercredis, plusieurs familles ont demandé la possibilité d'inscription à la journée.

Les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales à la Commune sont liées aux activités périscolaires et extrascolaires. C'est pourquoi il est nécessaire d'intégrer la création du service d'ALP le mercredi à la journée durant les périodes scolaires dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la transformation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire en périscolaire,
- d'approuver l'extension de l'ouverture du mercredi à la journée durant les périodes scolaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse prenant en compte l'ouverture de l'ALP les mercredis à la journée durant les périodes scolaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 22 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Monsieur FABROL André), APPROUVE** la transformation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire en périscolaire et l'extension de l'ouverture du mercredi à la journée durant les périodes scolaires, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse prenant en compte l'ouverture de l'ALP les mercredis à la journée durant les périodes scolaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2. DÉLIBÉRATION n° 066-2019 - Tarifs et participations familiales de l'accueil de loisirs

Rapporteur : Estelle AMAYA Y RIOS

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération n°44 du 8 juin 2009 fixant les participations familiales et la création d'une régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire,

Vu la délibération n°37 du 23 avril 2018 approuvant les tarifs et participations familiales de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire,

Vu la délibération n°65 du 23 septembre 2019 approuvant la transformation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire en périscolaire et la modification d'ouverture,

Vu la décision n°MA-DEC-2015-106 du 24 novembre 2015 concernant l'institution d'une régie de recettes pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Le rapporteur rappelle que, conformément aux exigences de la caisse d'Allocations Familiales, des tarifs journaliers modulés en fonction des ressources des parents ont été instaurés afin que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement soit accessible à un maximum de familles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir les tarifs journaliers de 5,00 euros et de 6,50 euros, les tarifs pour les réservations à la semaine de 4,50 euros et 5,80 euros selon le quotient familial et le tarif journalier de 8,50 euros pour les enfants des familles domiciliées à l'extérieur de la Commune,
- de fixer ces tarifs de l'A.L.S.H extrascolaire au mercredi périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2019,

TARIFS A.L.P (mercredis) et A.L.S.H	Réservation à la journée		Réservation à la demi-journée <i>(sauf les grandes vacances)</i>		Réservation à la semaine <i>(uniquement pour l'A.L.S.H)</i>	
	QF inférieur à 797 €	QF égal ou supérieur à 797 €	QF inférieur à 797 €	QF égal ou supérieur à 797 €	QF inférieur à 797 €	QF égal ou supérieur à 797 €
Enfants et Familles domiciliés à LAPALUD	5,00 €	6,50 €	3,30 €	3,70 €	4,50 €	5,80 €
Enfants et familles domiciliés hors LAPALUD	8,50 €		5,70 €		8,50 €	

Interventions :

- ✓ Monsieur FABROL André demande quel est le montant restant à la charge de la Commune pour ces activités.
- ✓ Madame AMAYA Y RIOS Estelle indique que les tarifs sont très attractifs pour les familles mais qu'étant donné les aides de la Caisse d'Allocations Familiales la dépense restant à charge de la Commune n'est pas très importante.
- ✓ Monsieur le Maire précise que c'est avant tout un service rendu à la population.
- ✓ Monsieur FABROL André fait remarquer qu'au final ces structures doivent coûter cher aux contribuables et que les parents pourraient payer une nourrice.
- ✓ Madame AMAYA Y RIOS Estelle précise que les assistantes maternelles privilégient les accueils des enfants de 0 à 3 ans au lieu d'un enfant en périscolaire car elles ne peuvent assurer la garde que de 3 à 4 enfants.
- ✓ Madame DOMERGUE Florence indique que si les tarifs sont attractifs, ils vont attirer l'installation de jeunes familles et permettre ainsi la dynamisation du village.
- ✓ Monsieur le Maire fait remarquer que l'arrivée de nouvelles familles a également un impact important sur l'activité des commerçants.

- ✓ Madame MARTIN TEISSERE Sylvie demande quel est le nombre d'enfants inscrits sur l'ensemble des accueils et s'il y a beaucoup de familles de l'extérieur.
- ✓ Madame AMAYA Y RIOS Estelle informe que 190 à 200 familles sont concernées mais ce n'est pas les mêmes enfants qui fréquentent les différentes structures. Elle indique par exemple que 35 à 45 enfants fréquentent l'accueil de loisirs le mercredi, 43 élèves du primaire et 20 de la maternelle fréquentent l'accueil du périscolaire et que la demande ne cesse de croître. Elle précise que très peu d'enfants de l'extérieur fréquentent les accueils sachant que les enfants lapalutiens et ceux dont les parents travaillent sont prioritaires et aucun enfant de LAPALUD n'est refusé au profit d'un enfant de l'extérieur.
- ✓ Monsieur le Maire indique que les enfants de l'extérieur permettent de compléter les accueils.
- ✓ Madame AMAYA Y RIOS Estelle remercie le personnel des accueils de loisirs pour leur travail et la richesse des activités proposées.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de **MAINTENIR** les tarifs journaliers de 5,00 euros et de 6,50 euros, les tarifs pour les réservations à la semaine de 4,50 euros et 5,80 euros selon le quotient familial et le tarif journalier de 8,50 euros pour les enfants des familles domiciliées à l'extérieur de la Commune, **FIXER** ces tarifs de l'A.L.S.H extrascolaire au mercredi périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2019 et **VALIDER** le tableau récapitulatif des tarifs de l'A.L.S.H extrascolaire et de l'A.L.P des mercredis ci-après :

TARIFS A.L.P (mercredis) et A.L.S.H	Réservation à la journée		Réservation à la demi-journée <i>(sauf les grandes vacances)</i>		Réservation à la semaine <i>(uniquement pour l'A.L.S.H)</i>	
	QF inférieur à 797 €	QF égal ou supérieur à 797 €	QF inférieur à 797 €	QF égal ou supérieur à 797 €	QF inférieur à 797 €	QF égal ou supérieur à 797 €
Enfants et Familles domiciliés à LAPALUD	5,00 €	6,50 €	3,30 €	3,70 €	4,50 €	5,80 €
Enfants et familles domiciliés hors LAPALUD	8,50 €		5,70 €		8,50 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et **DIT** que la présente délibération abrogera et remplacera à compter du 1^{er} septembre 2019, la délibération n°37 du 23 avril 2018.

3. DÉLIBÉRATION n° 067-2019 - Modification du règlement intérieur commun aux Accueils de Loisirs sans Hébergement

Rapporteur : Madame Estelle AMAYA Y RIOS

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération n°36 du 23 avril 2018 approuvant le règlement intérieur commun aux accueils de loisirs sans hébergement avec effet au 1^{er} septembre 2018,

Vu la délibération n°65 du 23 septembre 2019 approuvant la transformation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire en périscolaire et la modification d'ouverture,

Vu la délibération n°66 du 23 septembre 2019 approuvant les tarifs et participations familiales de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Le rapporteur rappelle que le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) en vigueur, étant commun aux accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire, il doit être actualisé.

Il donne lecture du projet du règlement intérieur précisant qu'il a été synthétisé.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de modification du règlement intérieur commun aux accueils de loisirs sans hébergement, avec effet au 1^{er} septembre 2019.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement intérieur commun aux accueils de loisirs sans hébergement avec effet au 1^{er} septembre 2019 et **DIT** que la présente délibération abrogera et remplacera à compter du 1^{er} septembre 2019, la délibération n°36 du 23 avril 2018.

4. DÉLIBÉRATION n° 068-2019 - Avenant n°1 au Projet Educatif du Territoire 2018-2021

Rapporteur : Madame Estelle AMAYA Y RIOS

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération n°45 du 27 avril 2015 portant sur la réforme des rythmes scolaires et approuvant le Projet Éducatif Du Territoire (P.E.D.T.) 2014-2017,

Vu la délibération n°34 du 23 avril 2018 approuvant la nouvelle organisation dérogatoire du temps scolaire pour la rentrée 2018,

Vu la délibération n°38 du 23 avril 2018 approuvant le Projet Éducatif Du Territoire (P.E.D.T.) 2018-2021,

Vu la délibération n°65 du 23 septembre 2019 approuvant la transformation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire en périscolaire et la modification d'ouverture,

Vu la délibération n°66 du 23 septembre 2019 approuvant les tarifs et participations familiales de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire,

Vu la délibération n°67 du 23 septembre 2019 approuvant le règlement intérieur commun aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement avec effet le 1^{er} septembre 2019,

Le nouveau décret du 23 juillet 2018 modifie la définition du temps des mercredis pendant la période scolaire. Ce temps n'est plus de l'extrascolaire mais du temps périscolaire. Lors du sondage concernant l'extension de l'ouverture des mercredis, plusieurs familles ont demandé la possibilité d'inscription à la journée

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition d'avenant au Projet Educatif Du Territoire 2018-2021 entre la Commune de LAPALUD, la Préfecture de Vaucluse, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition d'avenant au Projet Educatif Du Territoire 2018-2021 entre la Commune de LAPALUD, la Préfecture de Vaucluse, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

5. DÉLIBÉRATION n° 069-2019 - Modification du règlement intérieur de l'interclasse et du réfectoire de l'école élémentaire Pergaud

Rapporteur : Madame Estelle AMAYA Y RIOS

Vu la délibération n°85 du 24 septembre 2009 approuvant le règlement intérieur de l'interclasse et du réfectoire de l'École Élémentaire Pergaud,

Le rapporteur rappelle que le règlement intérieur de l'interclasse et du réfectoire de l'école élémentaire Pergaud doit être actualisé en raison des changements de lieux, du public, et afin de responsabiliser les parents sur le comportement de leurs enfants pendant le temps méridien.

Il donne lecture du projet du règlement intérieur précisant qu'il a été synthétisé.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de modification du règlement intérieur de l'interclasse et du réfectoire de l'école élémentaire Pergaud avec effet au 1^{er} septembre 2019.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le règlement intérieur de l'interclasse et du réfectoire de l'école élémentaire Pergaud avec effet au 1^{er} septembre 2019 et **DIT** que la présente délibération abrogera et remplacera à compter du 1^{er} septembre 2019, la délibération n°85 du 24 septembre 2009.

6. DÉLIBÉRATION n° 070-2019 - Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) - Participation financière de la Commune - Appel de fonds 2019.

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Par délibération n°058 du 02 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la participation financière de la Commune au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement – Appel de fonds 2018 (année 2017).

Ce dispositif est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) renouvelé en 2017 et vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le P.D.A.L.H.P.D. nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les collectivités territoriales et les organismes dont la vocation est de participer à la mise en œuvre d'une politique de logement en direction des publics défavorisés.

Le F.S.L. met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

En 2018, le F.S.L. « dispositif logement » a aidé 18 personnes domiciliées sur la Commune de LAPALUD pour un montant de 16 388,23 euros ; pour le volet « impayés d'énergie », 4 761,81€ ont été versés pour 24 personnes de la Commune et 483,00 € pour 6 personnes pour le volet « Impayés d'eau ».

Par courrier du 05 juin 2019, le Conseil Départemental de Vaucluse demande au Conseil Municipal de statuer sur une participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Les participations à ce fonds sont calculées en fonction du nombre d'habitants ; le montant préconisé par habitant pour chaque volet étant de :

- logement	0,1068 €,
- énergie	0,1602 €,
- eau	0,1602 €.

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler la participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) - volet logement - à hauteur de 0,1068 € par habitant pour l'exercice 2018 (soit une participation de 0,1068 x 3876 habitants = 413,96 euros).

Interventions :

- ✓ Monsieur FABROL André fait remarquer que l'aide de 900€ octroyée aux 18 lapalutiens n'est pas négligeable.
- ✓ Madame MARTIN TEISSERE Sylvie demande qui détermine l'octroi de ces aides.
- ✓ Monsieur le Maire précise que ces dossiers sont gérés au sein du conseil départemental et que le nom des bénéficiaires n'est pas diffusé.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la participation financière de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) - volet logement - à hauteur de 0,1068 € par habitant pour l'exercice 2018 (soit une participation de 0,1068 x 3876 habitants = 413,96€), à verser à la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du fonds et **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 65548 du Budget 2019.

<p>7. DÉLIBÉRATION n° 071-2019 - Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) - Participation financière de la Commune - Appel de fonds 2019.</p>
--

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Par délibération du 17 septembre 1992, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) est une aide destinée aux jeunes en difficultés, âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires et de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la Caisse d'allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Toutefois, tout autre collectivité locale, groupement et organisme de protection sociale qui le souhaite, peut abonder ce dispositif dans le cadre de l'appel de fonds effectué annuellement. En 2018, le montant total des dotations allouées dans ce cadre, par les communes ou groupements de communes, s'est élevé à 30 644,35€ et a permis à 1123 jeunes Vauclusiens de bénéficier d'aides financières. Sur la commune, l'aide a concerné 11 jeunes pour un montant total de 5 185,70€.

Par courrier du 05 juin 2019, compte tenu du bien fondé et de la pertinence de ce dispositif et afin de permettre aux jeunes du département de Vaucluse et par voie de conséquence, de la Commune de LAPALUD, de bénéficier d'un appui efficace, le Département propose une participation fixée à 0,10 euros par habitant pour l'année 2019.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la participation financière de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes (Appel de fonds 2019) fixée à 0,10€ par habitant et qui sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, gestionnaire financier mandaté par le Conseil Départemental de Vaucluse (soit une participation financière de 0,10 x 3863 habitants = 386,30€).

Interventions :

- ✓ Madame MARTIN TEISSERE Sylvie demande pourquoi certains jeunes sont bénéficiaires d'une aide de 30€ et d'autres de 471€.
- ✓ Madame AMAYA Y RIOS Estelle indique que chaque jeune n'a pas la même attribution cela dépend des problématiques, il peut s'agir de 2 tickets de bus ou d'une aide pour le permis de conduire.
- ✓ Monsieur FABROL André fait remarquer que c'est de l'assistanat.
- ✓ Monsieur PUERTAS José demande à Monsieur FABROL André si le social le contraire.
- ✓ Monsieur FABROL André répond qu'une catégorie de gens est assistée alors qu'il y a de nombreuses offres d'emplois comme carrossier, peintre, vendangeur...
- ✓ Madame AMAYA Y RIOS Estelle précise qu'il ne faut pas généraliser la jeunesse pour 11 jeunes lapalutiens aidés.
- ✓ Monsieur le Maire fait remarquer que le pourcentage des bénéficiaires de ces aides équivaut à 0,3% de la population, taux très faible.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** la participation financière de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes (Appel de fonds 2019) fixée à 0,10 € par habitant qui sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, gestionnaire mandaté par le Conseil Départemental de Vaucluse (soit une participation de 0,10 x 3863 habitants = 386,30 €) et **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 65548 du Budget 2019.

8. DÉLIBÉRATION n° 072-2019 - Budget Principal – Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires du Budget Primitif 2019 du budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal N°020-2019 en date du 08 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Principal comme présentée sur le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Art.	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6574	01	Subventions de fonctionnement aux associations & autres	- 10 000,00	
67	6745	01	Subventions aux personnes de droit privé	+ 10 000,00	
			TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

Interventions :

- ✓ Madame MARTIN TEISSERE Sylvie demande s'il s'agit d'une faute.
- ✓ Monsieur GRAPIN Jean-Louis lui répond qu'il s'agit d'une simple modification de l'imputation comptable.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **ADOpte** la décision modificative n° 1 du Budget Principal comme indiquée ci-dessus.

9. DÉLIBÉRATION n° 073-2019 - Contrat de bail précaire avec la EURL « Les folies de Lily » pour l'exploitation du restaurant le Provence situé 39 cours des Platanes

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est propriétaire depuis le 8 avril 2019 d'un bâtiment sis 39 cours des Platanes. Au rez-de-chaussée de cet immeuble se trouve un local commercial, le restaurant « le Provence », qui n'est plus exploité à ce jour.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal, que la candidature de la EURL « Les folies de Lily » (Madame TREVISANUTO Kelly) a été retenue par la commission communale en charge du suivi de ce dossier.

Vu les articles L 145-1 et suivants du Code du Commerce,

Considérant que cette location consentie pour une durée de 12 mois commencera à courir le 1^{er} novembre 2019 moyennant une redevance annuelle de 10 800 €, soit 900 € par mois,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de bail à titre précaire établi par Maître Pascal DAYRE, notaire à Bollène, annexé à la présente délibération, de l'autoriser à consentir à la promesse de bail commercial figurant dans ce projet et de l'autoriser à le signer.

Interventions :

- ✓ Monsieur le Maire remercie les personnes extérieures qui ont apporté leurs conseils pour ce dossier suite à leur expérience dans la restauration.
- ✓ Monsieur FABROL André trouve qu'un capital de 100 € c'est très faible. Il considère que les deux premiers loyers auraient pu être baissés à 500€ pour aider les gérants à la reprise du commerce.
- ✓ Monsieur le Maire répond que le montant du capital est légal. Il informe que des facilités d'organisation ont été accordées aux nouveaux gérants. Il précise qu'il s'agit d'une gérance de restaurant sans bar.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de bail à titre précaire établi par Maître Pascal DAYRE, Notaire à Bollène, annexé à la présente délibération, entre la commune de Lapalud et la EURL « Les folies de Lily » (Madame TREVISANUTO Kelly) pour la location du restaurant « Le Provence » situé 39 cours des Platanes, à Lapalud, - **AUTORISE** à consentir à la promesse de bail commercial figurant dans le projet de bail précaire et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièces s'y rapportant.

10. DÉLIBÉRATION n° 074-2019 - Convention de mise à disposition d'un agent intercommunal auprès de la Commune de Lapalud sur la période scolaire pour la surveillance des enfants pendant le temps méridien

Rapporteur : Madame Sophie CHABANIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2019 ayant pour objet l'approbation de la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal auprès de la Commune de Lapalud du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant le transfert de personnel de la Commune de Lapalud au 9 juillet 2018 auprès de la CCRLP au titre de l'entretien des équipements scolaires,

Considérant que le temps de travail d'un agent transféré comprenait la surveillance des enfants pendant le temps méridien dans les écoles de Lapalud les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h30 sur la période scolaire,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service,
Il est proposé la mise à disposition d'un agent intercommunal auprès de la Commune de Lapalud du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, sur la période scolaire, pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps méridien.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal auprès de la Commune de Lapalud du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 sur la période scolaire pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps méridien, annexée à la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal auprès de la Commune de Lapalud du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 sur la période scolaire pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps méridien, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

11. DÉLIBÉRATION n° 075-2019 - Rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCRLP – Restauration collective de la crèche de Bollène.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la notification du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) en dates du 12 et 26 juin 2019,

Considérant qu'au 1er janvier 2019 il a été transféré à la communauté de communes la compétence « Restauration collective de la crèche de Bollène ».

Considérant que la C.L.E.C.T. a été chargée de l'évaluation du coût net des charges transférées,

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la C.L.E.C.T. remet dans un délai de neuf mois, à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées qui est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Considérant que lors de la réunion de la C.L.E.C.T. en date du 26 juin 2019, le rapport annexé à la présente délibération a été adopté à l'unanimité de ses membres,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) « Restauration collective de la crèche de Bollène », présenté en annexe,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) « Restauration collective de la crèche de Bollène », présenté en annexe et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

<p>12. DÉLIBÉRATION n° 076-2019 - Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie entre la CCRLP et la Commune de Lapalud</p>
--

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Les directives européennes, aujourd'hui transposées en droit interne, définissent les délais et modalités d'ouverture des marchés nationaux de fourniture d'énergie. Elles se traduisent par l'obligation pour les collectivités territoriales de procéder à la mise en concurrence des contrats de fourniture d'électricité d'une puissance supérieure à 36 Kva et de gaz naturel pour les bâtiments et équipements publics.

De ce fait, il convient de procéder à la mise en concurrence des contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour les bâtiments et équipements publics des collectivités membres du groupement d'achat constitué.

La mise en concurrence de ces contrats est particulièrement complexe juridiquement, financièrement et techniquement. Le recours à une équipe d'assistants aux maîtres d'ouvrage (AMO), apparaît nécessaire pour :

- L'établissement d'un état des lieux
- La rédaction de cahiers des charges
- La mise en concurrence de tous les contrats d'énergie pour lesquels des économies substantielles pourraient être obtenues

C'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et la Commune de Lapalud ont choisi de coordonner la passation du marché d'AMO relatif à l'ouverture à la concurrence des contrats de fourniture d'énergie, ainsi que la passation du marché de fourniture d'énergie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie ci jointe en annexe ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie entre la CCRLP et la Commune de Lapalud

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Rhône Lez Provence coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

✓ Monsieur GRAPIN Jean-Louis fait remarquer à Monsieur ANDRE Jean-Claude qu'il vient de voter « POUR » à cette question contrairement au vote effectué au conseil communautaire.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie entre la CCRLP et la Commune de Lapalud, **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Rhône Lez Provence coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention, **AUTORISE** le Maire à signer la convention

constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

13. DÉLIBÉRATION n° 077-2019 - Dissolution du SIVOM du Massif d'Uchaux.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

La Loi NOTRe ayant transféré aux communautés de communes au 01/01/2017 la gestion et la valorisation des déchets, et le compte administratif 2018 ayant acté la fin de l'activité du SIVOM du Massif d'Uchaux, il appartient désormais au comité syndical, et aux conseils municipaux des communes membres, d'acter par délibération la dissolution de la structure.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 1982 modifié, portant création du SIVOM du Massif d'Uchaux,

Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit les conditions de dissolution d'un syndicat de communes,

Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant les modalités de liquidation du syndicat des communes,

Considérant que par délibération n° 2019-03 du 26 juin 2019, le comité syndical a décidé à l'unanimité la dissolution du SIVOM du Massif d'Uchaux et accepté les modalités de répartition de l'actif et du passif,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- exprimer sa volonté de pouvoir procéder à la dissolution du SIVOM du Massif d'Uchaux en application des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT,
- approuver la répartition de l'actif et du passif tel que présenté en annexe,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité, EMET un avis favorable** à la dissolution du SIVOM du Massif d'Uchaux en application des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT, **APPROUVE** la répartition de l'actif et du passif tel que présenté en annexe et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

14. DÉLIBÉRATION n° 078-2019 - Extension de périmètre du Syndicat RAO et approbation des statuts.

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu la délibération n° 2019-010 du 13 juin 2019 du SIEBS demandant le transfert de la compétence eau potable au Syndicat RAO au 1er janvier 2020,

Vu la délibération du 19 juin 2019 de la commune de Clansayes demandant l'adhésion au Syndicat RAO pour la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2019-06 du 27 juin 2019 du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze approuvant l'extension de périmètre aux communes de Clansayes, La Baume de Transit et Solérieux au 1er janvier 2020,

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Considérant que le projet de SDCI de la Préfecture de la Drôme du 6 octobre 2015, prévoyait la fusion entre le RAO et le SIEBS ;

Considérant que l'étude menée par le Syndicat RAO a conclu à la nécessité de renforcer l'alimentation en eaux des communes de Bouchet et de Tulette car ces communes ont des réseaux et infrastructures qui saturent en période de fortes sollicitations ; que ce renforcement permettrait également l'interconnexion des réseaux avec le SIEBS permettant une baisse des prélèvements dans l'AYGUES pour la distribution de la commune de Tulette et dans le Lez pour l'alimentation du SIEBS / Clansayes. Ce projet répondrait ainsi aux objectifs fixés par les PGRE pour ces deux ressources en Zone de Répartition des Eaux. ;

Considérant que l'audit patrimonial et financier qu'a fait réaliser en 2018 le Syndicat RAO a permis de conclure à la bonne santé financière du SIEBS et de la commune de Clansayes, à une bonne performance technique des services (rendement, géo référencement des réseaux) et à la relative homogénéité des tarifs des trois communes avec ceux du Syndicat ;

Considérant qu'une actualisation de la prospective financière du Syndicat RAO a été effectuée pour intégrer ce nouveau projet (début 2019) et que l'investissement lié à l'élargissement du périmètre aux communes du SIEBS et à la commune de Clansayes semble soutenable pour le Syndicat RAO ;

Considérant que la commune de Clansayes a fait part de son souhait d'adhérer au syndicat RAO ;

Considérant que le SIEBS a demandé le transfert de sa compétence eau potable ;

Considérant que le Comité syndical réuni le 27 juin 2019 a accepté (43 pour, 2 contre) les demandes de transfert de compétence présentées par le SIE La Baume de Transit - Solérieux et la Commune de Clansayes à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les statuts du syndicat RAO doivent être modifiés pour tenir compte de l'intégration de ces nouveaux membres ;

Considérant que l'arrêté d'extension de périmètre ne pourra être pris qu'en l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population de ces communes,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des communes ;

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **ACCEPTE** le transfert de la compétence eau potable présentée par le SIE de la Baume de Transit, Solérieux et la commune de Clansayes et l'extension de périmètre du Syndicat des Eaux Rhône-Aygues -Ouvèze, **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat RAO tels qu'annexés à la délibération n° 2019-06 du 27 juin 2019 et **AUTORISE** le Maire à exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

15. DÉLIBÉRATION n° 079-2019 - CCRLP – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) - 2018 -

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

L'article L 2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du SPANC. Celui-ci doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après validation par le Conseil Communautaire, le rapport est remis aux communes membres afin qu'il soit présenté au Conseil Municipal pour information et qu'il puisse être mis à disposition du public dans chaque mairie.

Vu la délibération n° D2019-84 du 11 juin 2019 par laquelle la CCRLP valide le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC),

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2018 Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et **DIT** que ce rapport sera tenu à la disposition du public qui souhaite le consulter.

16. DÉLIBÉRATION n° 080-2019 - CCRLP - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés - 2018 -

Rapporteur : Madame Sophie CHABANIS

L'article D2224-1 du Code général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Celui-ci doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après validation par le Conseil Communautaire, le rapport est remis aux communes membres afin qu'il soit présenté au Conseil Municipal pour information et qu'il puisse être mis à disposition du public dans chaque mairie.

Vu la délibération n° D2019-85 du 11 juin 2019 par laquelle la CCRLP valide le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport annexé à la présente délibération,

Interventions :

✓ Monsieur FABROL André fait remarquer qu'il est appliqué des taxes sur les déchets concernant la filière classique alors que les déchets générés par les milliers de tonnes de marchandises qui arrivent de l'étranger en sont exemptés.

✓ Monsieur GRAPIN Jean-Louis est d'accord avec les propos de Monsieur FABROL André mais lui explique que ce problème ne peut pas être résolu au niveau local. Il rappelle les actions menées par la CCRLP pour sensibiliser les jeunes à l'environnement, au tri sélectif, il rappelle que les habitants de LAPALUD disposent de deux déchetteries, ouvertes 6 jours par semaine. Il tient à rappeler que les élus de BOLLENE et également Monsieur ANDRE Jean-Claude, avaient souhaité uniformiser les taxes d'ordures ménagères des autres communes au taux de la commune de BOLLENE, c'est-à-dire à 12%. Monsieur ZILIO Anthony, le Président et l'ensemble des élus communautaires de la majorité se sont fortement opposés à cette proposition et qu'ils se sont engagés à maintenir les taux étant donné que la recette des taxes couvre l'ensemble des dépenses concernant la gestion des déchets (Les taux de LAPALUD sont 10,16% pour la zone urbaine et 5,05 % pour la zone rurale).

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2018 Service Public de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et **DIT** que ce rapport sera tenu à la disposition du public qui souhaite le consulter.

17. DÉLIBÉRATION n° 081-2019 - Régularisation d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée E 990 appartenant à la commune de Lapalud

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis RICHIER

Vu les articles 686 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers,

Vu le plan de servitude joint en annexe, matérialisant la servitude de passage et de tréfonds,

Considérant la parcelle cadastrée E 990 sise rue des Orfèvres d'une superficie de 00 ha 00 a 66 ca, propriété de la commune,

Considérant les parcelles cadastrées E 226 et E 230 d'une superficie respective de 00 ha 07 a 75 ca et de 00 ha 04 a 25 ca, appartenant à Monsieur et Madame BILLI Guido,

Considérant qu'afin de permettre l'évacuation des eaux usées, il a été construit par la commune de Lapalud, une canalisation sur l'assiette foncière communale de la parcelle E 990 (Fonds servant).

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un accès direct à la canalisation sur l'ensemble de son emprise, afin de permettre toute intervention rendue indispensable pour l'entretien du dit ouvrage.

Considérant que Monsieur et Madame BILLI Guido, propriétaires des parcelles cadastrées E 226 et E 230 ont sollicité la régularisation de la situation foncière de la parcelle E 990 par la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds (Fonds dominant).

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par une servitude de tréfonds en conformité avec l'article L 152-1 du Code Rural,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la régularisation de la servitude de passage et de tréfonds conformément au plan joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **CONCEDE** sans indemnité, une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée section E 990, au profit des parcelles cadastrées section E 226 et E 230 conformément au plan joint en annexe, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte établi par Maître BAYSSELIER Stéphane notaire à Orange (84), avec la participation de Maître Nathalie DOYON notaire à Caderousse (84), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et **DIT** que les frais d'acte de constitution de servitude de passage et de tréfonds sont à la charge du bénéficiaire de la servitude.

18. DÉLIBÉRATION n° 082-2019 - Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 24 juin 2019 au 16 septembre 2019.

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 24 juin 2019 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
25/06/2019	2019-048	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1027 - 384 - 386 - 03 Rue Bourgades Basses - Appartenant à M. ORFILA Cédric et Mme BLANCHIN Laurie
25/06/2019	2019-049	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1130 - 28 Rue du Stade - appartenant à Mme AZEMA Magali
27/06/2019	2019-050	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1812 – 1813 – 1740 - 1744 - 27 Avenue de la Gare - appartenant M. BONY Philippe
27/06/2019	2019-051	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1811 – 1813 – 1740 - 1744 - 27 Avenue de la Gare - appartenant M. BONY Philippe
28/06/2019	2019-052	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 443 - 8 – 10 – 12 Avenue d'Orange - appartenant aux Consorts PRUNEL – DAUDEL
03/07/2019	2019-053	Convention d'hébergement entre la Commune de Lapalud et Monsieur Théo ROUMIEUX
03/07/2019	2019-054	Clôture de la Régie de Recettes Ecole de Musique
03/07/2019	2019-055	Clôture de la Régie de Recettes Salle Polyvalente
03/07/2019	2019-056	Clôture de la Régie de Recettes Salle de Réception de l'Espace de Loisirs des Girardes et Salle Espace Culturel
03/07/2019	2019-057	Avenant n° 2 à la décision n° MA-DEC-2015-106 du 24 novembre 2015 portant institution d'une régie de recettes pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement
03/07/2019	2019-058	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 226 - 26 Rue des Orfèvres - appartenant aux Consorts COURT
03/07/2019	2019-059	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1181 – 1332 – 1334 - 1337 - 542 Route de St Paul - appartenant aux Consorts ZEGGANE
08/07/2019	2019-060	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1207 - 1711 - 581 Rue des Vigneaux – 5 L'Allée des Santolines - appartenant à M. VIGNAL Ludovic
11/07/2019	2019-061	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 1356 - 1358 - 189

		chemin des Frères Marseille - appartenant aux Consorts FLANDRIN
15/07/2019	2019-062	Vente d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Emplacement N°: C-0-0647
15/07/2019	2019-063	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1766 – E 1767 - 3 Cours des Platanes – Rue du Barry appartenant aux Consorts FORT
15/07/2019	2019-064	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section K 30 – K 59 - Chemin des Frémigières - appartenant à M. DURAND Eric
15/07/2019	2019-065	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section D 323 – D 324 - La Plaine du Rhône - appartenant à M. CHARMASSON Michel
23/07/2019	2019-066	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 920 – D 537 - 14 Avenue d'Orange - appartenant à M. Mme Marigny Emmanuel et Séverine
24/07/2019	2019-067	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 1551 - 126 Chemin des Iris - appartenant aux Consorts FALSON
25/07/2019	2019-068	Approbation du contrat d'hébergement du logiciel de gestion électronique du courrier avec la Société INTUITIV GED de VERNAISON (69)
30/07/2019	2019-069	Convention d'hébergement entre la Commune de Lapalud et Monsieur Antoine JOUAN
30/07/2019	2019-070	Convention d'hébergement entre la Commune de Lapalud et Madame Vanessa DIGIOVANNI
31/07/2019	2019-071	Attribution du Marché n° 2019-02 « Location et maintenance de systèmes d'impression Multifonctions».
31/07/2019	2019-072	Création tarifs Mini séjour camping du 12 août 2019 au 16 août 2019
01/08/2019	2019-073	Avenant au contrat de location entre la Commune de Lapalud et Monsieur Pierre ETCHEVERRY & Madame Myriam HARLAUT
01/08/2019	2019-074	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 1097 - 1 Lot. Les Chênes Blancs - appartenant aux Consorts BRET
01/08/2019	2019-075	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 136 - Les Grès - appartenant à M. JOURDAN Michel
04/09/2019	2019-076	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section D 543 - 504 - L'Enclos - appartenant à SCI KER ED – M. DUBOIS Didier
04/09/2019	2019-077	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1143 - 41 Rue du Stade - appartenant M. JULLIEN Hervé
11/09/2019	2019-078	Vente d'une concession de terrain dans le cimetière communal de LAPALUD – Emplacement C-3-0763

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire.

Aucune autre question supplémentaire n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.

Fait à Lapalud, le 25 septembre 2019

Guy SOULAVIE



Maire



José PUERTAS



Secrétaire de séance